

PROCES-VERBAL DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU VINGT-NEUF AVRIL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT NEUF AVRIL
A 17h30**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La société dénommée « A.C.D. » société civile immobilière dont le siège social est à COURSAN (11110) 1, Rue Camille Corot.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE sous le numéro 381 825 348.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée postée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée;
- le texte de la résolution proposée.

L'assemblée est présidée par Monsieur André DURAN, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Antoinette GARCIA épouse DURAN.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :

Monsieur André DURAN, titulaire de 50 parts ;

Madame Antoinette GARCIA épouse DURAN, titulaire de 50 parts ;

Total des parts présentes: CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Déclaration et approbation de la cession de 10 parts sociales numérotées de 91 à 100 par Mademoiselle Célia DURAN au profit de Monsieur André DURAN et Madame Antoinette DURAN intervenue le 10 novembre 2004.
- Modifications statutaires suite à ladite cession de parts sociales.
- Attester que la valeur nette comptable de la société ressort à DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (295 000,00 EUR) soit DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (2 950,00 EUR) la part.
- Accepter la donation de 30 parts sociales en nue propriété de la société dénommée « A.C.D. » société civile immobilière, portant les numéros 18 à 45 détenu Monsieur André DURAN et de 89 à 90, détenu par Madame Antoinette GARCIA épouse DURAN au profit de leur fille Madame Célia DURAN.

AD

AD

CD

- Modifications statutaires suite à donation de 30 parts sociales par Monsieur André DURAN et Madame Antoinette DURAN au profit de leur fille Mademoiselle Célia DURAN intervenue le 18 mars 2026.
- Pouvoirs à Monsieur André DURAN.
- Pouvoirs pour les formalités modificatives.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président du ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, réunissant l'ensemble des associés de la société déclare que :

- Il a été indiqué à tort que Madame Célia DURAN était détentrice de dix (10) parts sociales numérotées de 91 à 100 préalablement à la signature de la donation signée en date du 18 mars 2026.
- Ces parts sociales avaient en réalité été cédées antérieurement, en date du 10 novembre 2004, au profit de Monsieur André DURAN et de Madame Antoinette DURAN, suivant acte enregistré au service de l'enregistrement de Narbonne sous les références n° 1100302 200411000100000046 et 49.
- Ladite cession portait sur l'intégralité des dix (10) parts sociales numérotées de 91 à 100 inclus, réparties comme suit :
 - à Monsieur André DURAN : les parts numérotées de 91 à 95 ;
 - à Madame Antoinette DURAN : les parts numérotées de 96 à 100.
- Une erreur matérielle s'est produite lors de la déclaration de cession déposée auprès du service de l'enregistrement de Narbonne, les parts attribuées à Monsieur André DURAN ayant été mentionnées à tort comme étant numérotées de 96 à 100, alors qu'elles sont en réalité numérotées de 91 à 95.
- Cette cession n'a pas donné lieu à la rédaction d'un acte formalisé et que les statuts n'ont pas été mis à jour en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité ;

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés à laquelle sont présents tous les membres de la société approuve la modification des statuts suite à la cession de 10 parts sociales par Mademoiselle Célia DURAN au profit de Monsieur André DURAN et Madame Antoinette DURAN intervenue le 10 novembre 2004, telle que ci-après indiquée :

« Article 19 – RÉPARTITION DES PARTS

AD

AD

CD

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

A Monsieur André Michel DURAN :

Cinquante (50) parts sociales, portant les numéros de 1 à 45 et de 91 à 95,

A Madame Antoinette DURAN

Cinquante (50) parts sociales, portant les numéros de 46 à 90 et de 96 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité ;

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés à laquelle sont présents tous les membres de la société approuve la valeur nette comptable de la société ressort à DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (295 000,00 EUR) soit DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (2 950,00 EUR) la part.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité ;

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés à laquelle sont présents tous les membres de la société approuve la donation de 30 parts sociales en nue propriété de la société dénommée « A.C.D. » société civile immobilière portant les numéros 18 à 45 dévolu Monsieur André DURAN et de 89 à 90, dévolu par Madame Antoinette GARCIA épouse DURAN au profit de leur fille Madame Célia DURAN.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité ;

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés à laquelle sont présents tous les membres de la société approuve la modification des statuts suite à donation de 30 parts sociales par Monsieur André DURAN et Madame Antoinette DURAN au profit de leur fille Mademoiselle Célia DURAN intervenue le 18 mars 2026, telle que ci-après indiquée :

« Article 19 – RÉPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

A Monsieur André DURAN :

- 22 parts sociales en pleine propriété portant les numéros de 1 à 17 et de 91 à 95,
- 28 parts sociales en usufruit portant les numéros de 18 à 45.

A Madame Antoinette DURAN :

- 48 parts sociales en pleine propriété portant les numéros de 46 à 88 et de 96 à 100,
- 2 parts sociales en usufruit portant les numéros 89 à 90.



A Mademoiselle Célia DURAN :

- 30 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 18 à 45 et 89 à 90.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité ;

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur André DURAN avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, déclarations et dépôts auprès du greffe.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à tout clerc ou employé de l'office notarial de Maître Aurélie FOUNTIC-LA PAGLIA, Notaire à COURSAN (11110) 30, Avenue de Toulouse,

Avec faculté de substitution, pour remplir toutes formalités de publicités prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer toutes demandes de modification et autres pièces.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à COURSAN
Le 29 avril 2026

